

LA SUISSE VOTE

9 JUIN 2024



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Allègement des primes	4
Frein aux coûts	6
Intégrité physique	8
Approvisionnement en électricité	10

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Ursina Mühlethaler (direction), Alessandro Di Stefano, Alicia Joho, Angela Ventrici, Bérénice Georges, Elia Meier, Elias d'Uscio, Florence Willich, Leonard König, Nils Fuchs, Rivana Bissegger, Samira Zumstein, Santhos Thiagarajah, Sara Taner, Selina Béguelin, Seraina Zulauf, Vincenz Münger

Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote par mail à info@easyvote.ch.

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Leander Paravicini, Thierry Bongard

Lectorat

Genossenschaft traduko

Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

118 256





Scanne le code QR pour
en savoir plus sur les
votations actuelles !



#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Les votations de mars viennent de se terminer et il est déjà temps de retourner aux urnes. Le 9 juin, nous voterons sur quatre objets nationaux. Ces derniers portent sur les coûts de la santé, les énergies renouvelables ainsi que l'intégrité physique et psychique. Tu ne comprends pas de quoi il est question ? Pas de problème : dans notre brochure, les termes techniques les plus importants sont expliqués dans des boîtes d'information. En outre, tu trouveras ici un lexique complet en ligne : easyvote.ch/fr/lexique.

D'ailleurs, avec notre [#Voteweek](https://twitter.com/Voteweek), tu es toujours bien informé et tu ne manqueras pas le dernier délai pour déposer ton enveloppe. Participes-y et suis-nous sur    .

Il ne me reste plus qu'une chose à te dire : fais entendre ta voix et donne ton avis sur la future orientation politique de la Suisse.

Go vote !

Ursina Mühlethaler (direction de la rédaction) et l'équipe easyvote

Allègement des primes

But

Toutes les personnes assurées en Suisse doivent payer au maximum dix pour cent de leur revenu disponible pour la prime d'assurance-maladie.

Situation actuelle

En Suisse, l'assurance-maladie est obligatoire. Toutes les personnes assurées doivent payer une prime à la caisse-maladie. Depuis l'introduction de l'assurance-maladie, les coûts de santé n'ont cessé d'augmenter. Pour couvrir ces coûts, les primes ont été régulièrement augmentées. Les personnes qui ne peuvent pas ou à peine se permettre de payer la prime peuvent demander une réduction de primes. Le montant de la réduction de primes et les personnes qui en bénéficient varient d'un canton à l'autre. Le financement de la réduction des primes est réparti entre la Confédération et les cantons. La Confédération adapte la réduction aux coûts de la santé. Les cantons peuvent décider eux-mêmes dans quelle mesure ils adaptent la réduction de primes.

Une [initiative populaire](#) a été déposée, demandant que la prime ne dépasse pas dix pour cent du revenu disponible. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré un [contre-projet indirect](#) à l'initiative.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative populaire est acceptée, les personnes assurées ne devront pas payer plus de dix pour cent de leur revenu disponible pour les primes. Il reviendra au Parlement de décider comment le revenu disponible est fixé. Si la prime est supérieure à dix pour cent du revenu disponible, la personne bénéficiera d'une réduction de primes. Par conséquent, la Confédération et les cantons devront augmenter les réductions. La Confédération prendra en charge au moins deux tiers des réductions de primes. Les coûts supplémentaires sont estimés entre 3,5 et 5 milliards de francs par an.

Initiative populaire

Une initiative populaire fédérale permet au corps électoral de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100 000 signatures de citoyennes et citoyens ayant le droit de vote dans une période de 18 mois. Si suffisamment de signatures sont déposées à temps, le corps électoral se prononce sur la modification proposée de la Constitution fédérale.



Contre-projet indirect

Avec le contre-projet indirect, le Conseil fédéral et le Parlement peuvent proposer une modification de la loi comme alternative à l'initiative. Le contre-projet demande que les cantons adaptent automatiquement les réductions de primes à l'augmentation des coûts de la santé. En outre, les cantons doivent déterminer quelle part maximale du revenu disponible doit être payée pour les primes. Si l'initiative est rejetée et qu'aucun référendum n'est lancé, le contre-projet entre en vigueur.

Arguments

Oui

Partisans

- Le montant des primes est indépendant du revenu. Une réduction plus importante des primes répartit les coûts de la santé de manière plus équitable.
- Les primes augmentent chaque année, mais pas le revenu. Un plafond adapté au revenu freine cette évolution.
- Jusqu'à présent, les assurés devaient payer l'augmentation des coûts de la santé. L'initiative demande que la politique change cela.

Non

Opposants

- L'initiative a des coûts élevés pour la Confédération et les cantons. Pour compenser cela, des augmentations d'impôts ou des mesures d'économie sont possibles.
- Si la Confédération paie davantage, les cantons, qui influencent les coûts de la santé, ont moins de pression pour organiser les soins efficacement.
- Un plafond supérieur des primes ne freine pas la hausse des coûts de la santé.

Conseil national



non

70 oui
123 non

3 abstentions

Conseil des États

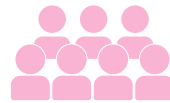


non

11 oui
32 non

1 abstention

Conseil fédéral



non

Frein aux coûts

But

Un frein aux coûts de l'assurance-maladie doit être introduit en Suisse. Les coûts de l'assurance-maladie ne doivent pas augmenter beaucoup plus que les salaires moyens.

Situation actuelle

En Suisse, toute personne doit souscrire une assurance de base auprès d'une caisse-maladie. Une **prime d'assurance-maladie** doit être payée pour cela. En contrepartie, la caisse-maladie prend en charge une partie des coûts des prestations médicales. Les caisses d'assurance-maladie déterminent le montant des prestations médicales en collaboration avec les associations de fournisseurs de prestations. Les accords entre les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations doivent être approuvés par les autorités. Depuis l'introduction de l'assurance-maladie, les coûts de la santé et les primes d'assurance-maladie ont fortement augmenté. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le développement de nouveaux traitements.

Une initiative populaire a été déposée, demandant l'introduction d'un frein aux coûts des caisses-maladie. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré un **contre-projet indirect** à l'initiative.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative populaire est acceptée, un frein aux coûts de l'assurance de base sera introduit. La Confédération devra veiller à ce que les coûts augmentent dans une proportion similaire à celle de la croissance des salaires et de l'économie. Pour cela, la Confédération collaborera avec les cantons, les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations. Les coûts de l'assurance de base ne devront pas augmenter de plus de 20 pour cent de plus que les salaires moyens. Si cette différence est plus importante, la Confédération et les cantons devront prendre des mesures. Ces mesures devront être mises en œuvre dès l'année suivante.

Contre-projet indirect

Un contre-projet indirect est une modification de la loi proposée comme alternative à une initiative. Il entre en vigueur si l'initiative est rejetée et qu'il n'y a pas de référendum. Avec ce contre-projet, le Conseil fédéral fixe entre autres l'augmentation maximale des coûts de l'assurance de base. Si les coûts augmentent plus que prévu, le Conseil fédéral et les cantons devront prendre des mesures pour éviter cette situation à l'avenir.

Prime d'assurance-maladie

Toute personne résidant en Suisse doit être assurée auprès d'une caisse-maladie. Les assurances sont proposées par les caisses-maladie. Chaque personne paie une prime pour l'assurance-maladie. La prime est un montant versé à la caisse-maladie. Le montant de la prime est indépendant du revenu. Il varie toutefois en fonction du canton, de l'âge, de la caisse-maladie et du modèle choisi. Tu trouveras plus d'informations sur easyvote.ch/fr/sante.

Arguments

Oui

Partisans

- Les primes des caisses-maladie augmentent trop fortement. Il reste donc moins d'argent pour d'autres dépenses.
- Les coûts de la santé ont augmenté beaucoup plus que les salaires moyens. Un frein aux coûts est donc nécessaire.
- L'initiative crée la base constitutionnelle nécessaire pour que des mesures obligatoires puissent être prises contre la hausse des coûts de la santé.

Non

Opposants

- Il y a de nombreuses raisons expliquant pourquoi les coûts de la santé augmentent. Fixer les coûts uniquement sur la base des salaires n'a pas de sens.
- Avec l'initiative, moins d'argent est affecté au système de santé. Il y a un risque que les soins médicaux se détériorent.
- L'initiative ne considère pas que les coûts de la santé augmentent parce que la population vieillit.

Conseil national



non

31 oui
110 non

55 abstentions

Conseil des États

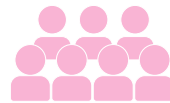


non

14 oui
20 non

10 abstentions

Conseil fédéral



non

Intégrité physique

But

Les atteintes à l'intégrité physique et psychique d'une personne ne doivent avoir lieu qu'avec son consentement. Si une personne ne donne pas son consentement, elle ne doit pas subir de préjudice ou être punie pour cela.

Situation actuelle

La Constitution fédérale stipule que toute personne a droit à l'**intégrité** physique et psychique. Le droit à l'intégrité physique et psychique ne peut être restreint que dans le cadre de la loi. Une atteinte à l'intégrité physique et psychique est justifiée lorsqu'il existe un **intérêt public** prépondérant. De même, une telle atteinte est justifiée lorsque les droits fondamentaux d'une autre personne sont menacés. C'est le cas par exemple lorsque la police fouille ou arrête des personnes suspectes.

Pendant la pandémie de coronavirus, certaines restrictions ne s'appliquaient qu'aux personnes non vaccinées. Toute personne souhaitant par exemple aller au restaurant devait se faire vacciner. Une partie de la population perçoit cette mesure comme une restriction de son droit à l'intégrité physique et psychique.

Une initiative populaire a été déposée pour demander que l'intégrité physique et psychique soit définie de manière plus précise dans la Constitution fédérale. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative populaire est acceptée, une personne devra désormais consentir à toute atteinte à son intégrité physique et psychique. Si une personne refuse une telle atteinte, elle ne devra pas être désavantagée socialement ou professionnellement. En outre, elle ne devra pas être punie pour ce refus.

Intérêt public

Les intérêts publics sont des besoins de la société (public) dans son ensemble. Les actions qui se font dans l'intérêt public sont donc des actions qui doivent servir un besoin de toute la société. Il peut s'agir par exemple de la construction d'un nouveau centre sportif pour une ville, mais aussi de l'interdiction de la drogue.



Intégrité

Toute personne a droit à l'intégrité physique et psychique. Ces droits fondamentaux sont inscrits dans la Constitution fédérale. Le droit à l'intégrité physique signifie que l'État n'a pas le droit de faire du mal physiquement à quelqu'un. Le droit à l'intégrité psychique correspond au droit au libre arbitre et à la liberté de décision. L'État n'a donc pas le droit de contraindre quelqu'un à prendre des décisions ni de porter atteinte à la santé psychique d'une personne.

Arguments

Oui

Partisans

- La politique, l'industrie pharmaceutique et les organisations ne doivent pas décider de ce qui entre dans le corps des citoyens.
- Le Parlement européen a fait réaliser une étude sur les implants de puces chez les travailleurs. C'est un pas vers la surveillance.
- L'initiative définit plus précisément l'intégrité dans la Constitution. Des lois pourront être élaborées à ce sujet.

Non

Opposants

- L'intégrité physique et psychique est déjà un droit fondamental inscrit dans la Constitution et ne peut être limitée que sous de strictes conditions.
- Les vaccins protègent contre les maladies. Aujourd'hui déjà, personne ne peut être forcé à se faire vacciner.
- Les personnes non vaccinées ne peuvent être restreintes que dans des cas exceptionnels et pour une durée limitée.

Conseil national



non

49 oui

145 non

1 abstention

Conseil des États



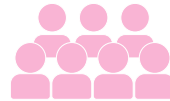
non

0 oui

37 non

7 abstentions

Conseil fédéral



non

Approvisionnement en électricité

But

La Suisse doit produire davantage d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Pour cela, de nouvelles réglementations et mesures de soutien doivent être introduites.

Situation actuelle

En hiver, la Suisse importe généralement de l'électricité de l'étranger. Parfois, cela n'est pas possible ou de manière restreinte, par exemple en raison de crises à l'étranger. Pour que la Suisse dispose toutefois de suffisamment d'électricité, le Parlement veut encourager la production d'électricité par des énergies renouvelables. Il a donc adopté la « loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ».

Un **référéndum** a été lancé contre cette loi fédérale. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique signifie que l'énergie disponible est utilisée au mieux et que le moins d'énergie possible est perdue. Il est par exemple plus efficace sur le plan énergétique de remplacer les vieux chauffages par de nouvelles pompes à chaleur ou de remplacer les vieilles ampoules par des lampes LED.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si le projet est adopté, les changements suivants auront lieu :

- Les personnes qui installent des panneaux solaires continueront de bénéficier d'un soutien financier.
- L'électricité solaire injectée dans le réseau aura des prix minimums uniformisés.
- On pourra vendre l'électricité solaire autoproduite dans un quartier.
- Aucune installation de production d'électricité ne pourra être construite dans des zones particulièrement dignes de protection. Des exceptions sont prévues pour certaines zones adaptées à la production d'électricité.
- Les grandes installations éoliennes et solaires seront d'intérêt national. Des conditions de planification simplifiées s'appliqueront à celles qui ne sont pas prévues dans des zones dignes de protection.
- Lorsque des centrales hydroélectriques seront construites, la biodiversité et le paysage devront être favorisés. Les grandes centrales hydroélectriques devront conserver de l'eau afin de produire de l'électricité en hiver.
- L'**efficacité énergétique** et l'innovation seront encouragées.



Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (le Conseil national et le Conseil des États). En général, le peuple ne vote pas sur les lois fédérales. Toutefois, si 50 000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire est organisée : le peuple doit voter sur la loi. C'est ce qu'on appelle un référendum facultatif. Il peut aussi être lancé contre certains traités internationaux et certains arrêtés fédéraux.

Arguments

Oui

Partisans

- La loi encourage davantage les installations solaires sur les bâtiments, car elles sont le moyen le plus efficace de répondre aux besoins en électricité.
- Grâce à un approvisionnement en électricité moins dépendant de l'étranger, le risque de pénurie est réduit.
- Avec cette loi, la nature et le paysage sont protégés lors de la construction de centrales électriques.

Non

Opposants

- Dans cette loi, la production d'électricité est plus importante que la protection de la nature.
- Des centrales électriques pourront être construites dans des zones dignes de protection, sans que les dommages causés à la nature doivent être compensés.
- La construction d'installations solaires dans les régions de montagne nuit au paysage. Ceci ne peut pas être réparé.

Conseil national



oui

177 oui

19 non

0 abstention

Conseil des États



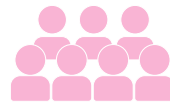
oui

44 oui

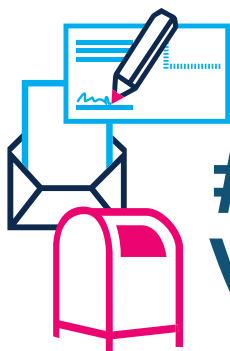
0 non

0 abstention

Conseil fédéral



oui



#BESMART. VOTE!



Dachverband Schweizer
Jugendparlamente
Fédération Suisse des
Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera
dei Parlamenti dei Giovani



Imprimé finançant une
contribution au climat
ClimatePartner.com/53458-2404-1030

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch